

Arrêté du 1er février 2012 portant renouvellement de M. Pierre-Jean DELHOMME en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin
NOR : JUSK1240015A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;
Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;
Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2011 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 27 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre-Jean DELHOMME en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin ;

ARRÊTE

Article 1

M. Pierre-Jean DELHOMME, directeur fonctionnel des services pénitentiaires (5ème échelon, HEB, 3ème chevron, indice majoré : 1058 depuis le 17 décembre 2010), chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin depuis le 15 mars 2009, est maintenu, en la même qualité, à compter du 15 mars 2012, dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires pour une dernière durée maximale de trois ans.

Article 2

En application des dispositions fixées par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié à l'intéressé.

Fait le 1er février 2012.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et
des libertés,
Par délégation, le préfet, directeur de
l'administration pénitentiaire,

Henri MASSE